DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre o	le votants
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation	
5 mars 2021	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021

et publication le 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel — Julie Cloarec — Eléonore Kogler — Fabienne Perrot — Delphine Cochenec — Evelyne Minier - Alain Cupcic — Sylvie Steunou—Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert — Hervé Gicquel — Rollande le Borgne — Guy le Foll — Bou-Anich Martine — Bernard Rohou — Corgniec Magalie — Alain Guéguen — Bernadette le Boëdec — Rémy le Vot — Guillaume Robic — Nolwenn Burlot — Catherine Boudiaf — Guy Lagadec - Daniel Le Caër — Jean-Yves Philippe — Georges Galardon — Jacques Troël — Claude Bernard - Fabrice Even — Eric Bréhin - Jérôme Lejard — Gaël Pédron — Christophe Jagu — Pierrick Pustoc'h — Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

Mise en place de la Commission de délégation des services publics (CDSP)

EXPOSE DES MOTIFS:

Le conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 2013, a approuvé la création d'une « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP), modifiée par délibération en date du 10 juin 2014, mais suite au renouvellement du conseil communautaire en 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette commission par l'élection de nouveaux membres.

Règles régissant la mise en place de la commission :

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP), distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL), cette dernière n'étant compétente que pour donner un avis sur le recours à un mode de gestion déléguée du service

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, à savoir en ce qui nous concerne la Présidente de la CCKB, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents

de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R.1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégation de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, ci-dessous littéralement rapportés :

Article D.1411-3:

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Article D.1411-4:

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Article D.1411-5:

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Compétences de la commission :

La Commission de Délégation des Services Publics intervient à deux moments de la procédure de dévolution :

- aux termes de l'article L.1411-5 alinéa 1, elle intervient pour <u>analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public;
 </u>
- aux termes de l'article L.1411-5 alinéa 2, elle donne un avis sur les propositions reçues au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. L'autorité habilitée saisit ensuite l'assemblée délibération du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la CDSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « *entraînant une augmentation du montant global* » de plus de 5%. Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5243), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, ces commissions de délégation de service public peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Une liste de candidats s'est constituée comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Sandra Le Nouvel	Bernard Rohou
Guillaume Robic	Christophe Jagu
Jérôme Lejart	Raoul Riou
Daniel Le Caër	Jean-Yves Philippe
Remy Le Vot	Nolwenn Burlot

Considérant la nécessité de renouveler la Commission de délégation des services publics communautaires suite au dernier renouvellement municipal,

Considérant la liste de candidat.es transmise à la Présidente de la communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Considérant les opérations électorales conduites à l'occasion du conseil communautaire du 11 mars 2021 suivant les modalités fixées par les articles L. 5211-1 et L.2121-21 du CGCT, lesquelles prévoient la désignation dans le cadre d'un scrutin secret -sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder- et dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION:

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, A l'unanimité,

Décide:

- ✓ De renouveler la commission de délégation de service public communautaire chargée de suivre l'ensemble des services délégués par la communauté de communes du Kreiz-Breizh, et dans ce cadre de dresser la liste des candidats admis à concourir d'une part, de donner un avis sur les propositions remises à la Communauté par les candidats admis dans le cadre des articles L.1411-5 alinéas 1 et 2, d'autre part ;
- ✓ D'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus, puisque cette initiative n'a pu priver les autres membres de notre assemblée de se regrouper au sein d'autres listes ;

Sont ainsi désignés en tant que membres de la commission :

Titulaires :	Suppléants :
Sandra Le Nouvel	Bernard Rohou
Guillaume Robic	Christophe Jagu
Jérôme Lejart	Raoul Riou
Daniel Le Caër	Jean-Yves Philippe
Remy Le Vot	Nolwenn Burlot

La Présidente de la CCKB, Sandra LE NOUVEL

Page 3/3